

AVIS PUBLIC

Tribunal administratif du travail

DOSSIER : CM-2019-2390

Conformément à la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, RLRQ, c. S-32.1, le Tribunal administratif du travail vérifiera si le **Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)** rassemble la majorité des artistes du secteur de négociation suivant :

Dans le cadre des productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'annexe 1 de la Loi S-32.1 et selon les secteurs 2 tels que définis à l'article 34 de la Loi RLRQ, 2009 c. 32, les fonctions de :

- a) Régisseur d'extérieurs (Location Manager)**
- b) Assistant régisseur d'extérieurs (Assistant Location Manager)**
- c) Rechercheur de lieux de tournage (Location Scout).**

Le Tribunal administratif du travail demande aux artistes, aux producteurs et à leurs associations de lui transmettre les noms, adresses et numéros de téléphone des artistes susceptibles d'être inclus dans ce secteur, la date de leur dernière prestation de services dans une fonction visée par celui-ci de même que le nom de cette production. Ces renseignements doivent être envoyés d'ici le 19 novembre 2019, à l'adresse suivante : 35, rue de Port-Royal Est, 2^e étage, Montréal (Québec), H3L 3T1 ou par télécopieur au (514) 873-3112 ou par courriel au tat.montreal.vprt@tat.gouv.qc.ca.

Le Tribunal constituera d'abord la liste des artistes visés par ce secteur, puis vérifiera si le Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR) en rassemble la majorité. Le Tribunal pourra prendre toute mesure qu'il juge nécessaire à cette fin, notamment tenir un référendum.

Pour plus d'information, communiquez avec le Tribunal au (514) 864-3646.

Le directeur des opérations de la Vice-présidence des relations du travail, Claude Métivier

Québec 